

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CAPITAL PIERRE 1

Société civile de placement immobilier au capital de 19 466 190 € (Articles L.214-50 et suivants, L.231-8 et suivants du Code monétaire et financier).
Siège social : 33, rue du Quatre Septembre, 75002 Paris.
317 287 019 Paris.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI Capital Pierre 1 sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 37, place du Marché Saint-Honoré, 75001 Paris, salon Marshall, le mercredi 21 juin 2006 à 14 heures 30, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

Assemblée générale ordinaire.

I.— Ordre du jour.

- Rapport de la société de gestion sur l'activité sociale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et présentation des comptes,
- Rapport du conseil de surveillance,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation desdits comptes, rapports et conventions,
- Quitus à la société de gestion,
- Affectation des résultats,
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2005,
- Rémunération du conseil de surveillance,
- Budget de communication du conseil de surveillance,
- Pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs,
- Fixation de la rémunération de la société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers,
- Autorisation de contracter des emprunts,
- Désignation de l'expert immobilier,
- Pouvoirs.

II.— Texte des résolutions.

Première résolution.— L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion sur l'activité sociale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, de celui du conseil de surveillance puis des commissaires aux comptes, et après avoir examiné l'état du patrimoine, le tableau d'analyse de la variation des capitaux propres, le compte de résultat et l'annexe, approuve les comptes de l'exercice 2005 tels qu'ils lui sont présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution.— L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes en application de l'article L 214-76 du Code monétaire et financier approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution.— L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2005 de la façon suivante :

Report à nouveau 2004	551 282,79 €
Bénéfice de l'exercice 2005	1 519 421,05 €
Dividendes distribués	-1 526 760,00 €
Report à nouveau 2005	543 943,84 €

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende 2005 à 12,00 € avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté.

Quatrième résolution.— L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2005 :

	Total	Soit par part
Valeur comptable	21 216 091	167
Valeur de réalisation	24 046 143	189
Valeur de reconstitution	28 385 155	223

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire fixe à 10 000 € la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2006.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire fixe à 3 000 € le budget de communication alloué au conseil de surveillance pour l'exercice 2006.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire autorise et donne tous pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du conseil de surveillance sur chaque proposition.

Cette autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer à la société de gestion une commission sur arbitrages qui lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission, assise en totalité sur les cessions de biens immobiliers, sera égale à 2,5% hors taxes du produit net des ventes revenant à la SCPI. Elle sera payable à la société de gestion pour moitié après signature des actes de vente, et pour moitié lors du réemploi des fonds provenant de ces ventes et après signature des actes d'acquisition.

La présente autorisation est valable un an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables dans la limite d'un montant maximum de trois millions d'euros.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide de nommer en qualité d'expert chargé d'évaluer les immeubles de la société, la société Atisreal Expertise, avec contreseing de la société Foncier Expertise, pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2009.

Onzième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

0606937